

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN

08 mars 2022

Envoyé en préfecture le 10/03/2022
Reçu en préfecture le 10/03/2022
Affiché le
ID : 029-212901813-20220308-DELIB2022030804-DE

Délibération N° : 2022/03/08/04

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le 25 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 21 - présents : 19 - votants : 20.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, CASU, QUÉDEC, MAREC-PRIGENT, NÉDÉLEC, NOWAK, TOURBOT, SÉNÉ, MAUBIAN, MINGANT, CORRE, PÉRON, GARAUULT, BROCHAIN, VIGOUROUX, CUEFF, LE CHENADEC, STERN, TANGUY.

Absents et excusés : MM. BLONS (pouvoir à Mme BROCHAIN), AVETAND
M. MENIL (Trésorier) et M. FAYOLLE (Conseiller aux décideurs locaux)

Secrétaire de séance : M. Éric GARAUULT.

VOTE DES TAUX 2022 : FISCALITÉ LOCALE

M. Bernard GOALEC, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal les principes du transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie pour compenser la perte de la taxe d'habitation et propose de maintenir les taux communaux appliqués en 2021 pour l'année 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, par vote à l'unanimité,

Approuve la proposition de M. Bernard GOALEC et fixe les taux comme indiqué ci-dessous :

TAXES MÉNAGES	2021	2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	28,38%	28,38%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,81%	32,81%

Le Maire,
Bernard GOALEC

